

N° d'épreuve FFM	337
Moto-Club —	Foyer Rural
N° d'affiliation—	C3171
Date —	05/05/2019
Lieu —	Concèze Le bourg
Organisateur technique -	The state of the s
E-mail —	meri.caroline@orange.fr
Téléphone —	0555256353

COURSE SUR PRAIRIE

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1

Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course Bonneau Pierre	Licence: 004408
Président du Jury ou Arbitre* Audran Anais	Licence: 143818
Membre du Jury Bellegeule François	Licence: 003399
Membre du JuryFarges Jean Marc	Licence: 9980
Commissaire technique responsable Lafon Pascal	Licence : 143821
Responsable du chronométrage Seugnet Patrick	Licence :

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

The state of the s				
Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
NCO	13	Newspaper	125cc 2tpsà 450cc 4tps	
С	11	15	85cc	30£
F	07	11	65cc 85cc	30€
D quad	13		250cc à 450cc 4tps	30€ 40€
No. of the second second				

Engagement:

Site Internet -- Ligue du limousin

Contact ---- Méri caroline

Téléphone ---- 0555256353 E-mail-- meri.caroline@orange.fr

Chronométrage:

Location de transpondeur : ■ oui □ non

Tarif

Caution: licence ou 1006



REGLEMENT PARTICULIER 2019

COURSE SUR PRAIRIE

Article 4

Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation:

■ NON ■ OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques:

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Médicalisation de la manifestation Article 6

Nom du responsable médical Dr D' Abrigeon J François

Hôpital le plus proche Brive ou St Yrieix

Nombre d'ambulance(s) 1

Article 7 Le site de pratique

Accès:

Nom du site Le Bourg

Capacité Moto:

40 Pendant les essais :

40 En manche:

Largeur de la grille 80 Longueur de la ligne droite de départ

Nombre d'OCP*

*Officiels Commissaires de Piste

Caractéristiques :



Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date: 30/12/2018

Visa de la Lique

30

30

Date: 22/01/2019

Capacité Quad/Side-car:

Pendant les essais :

En manche:

Par délégation pour Patrick Lamoureux



Visa de la FFM

Date:

Numéro:



337
Foyer Rural
_ C3171
05/05/2019
Conceze Le bourg
2 -
meri.caroline@orange.fr
0555256353

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date — Fait le 30/12/2018

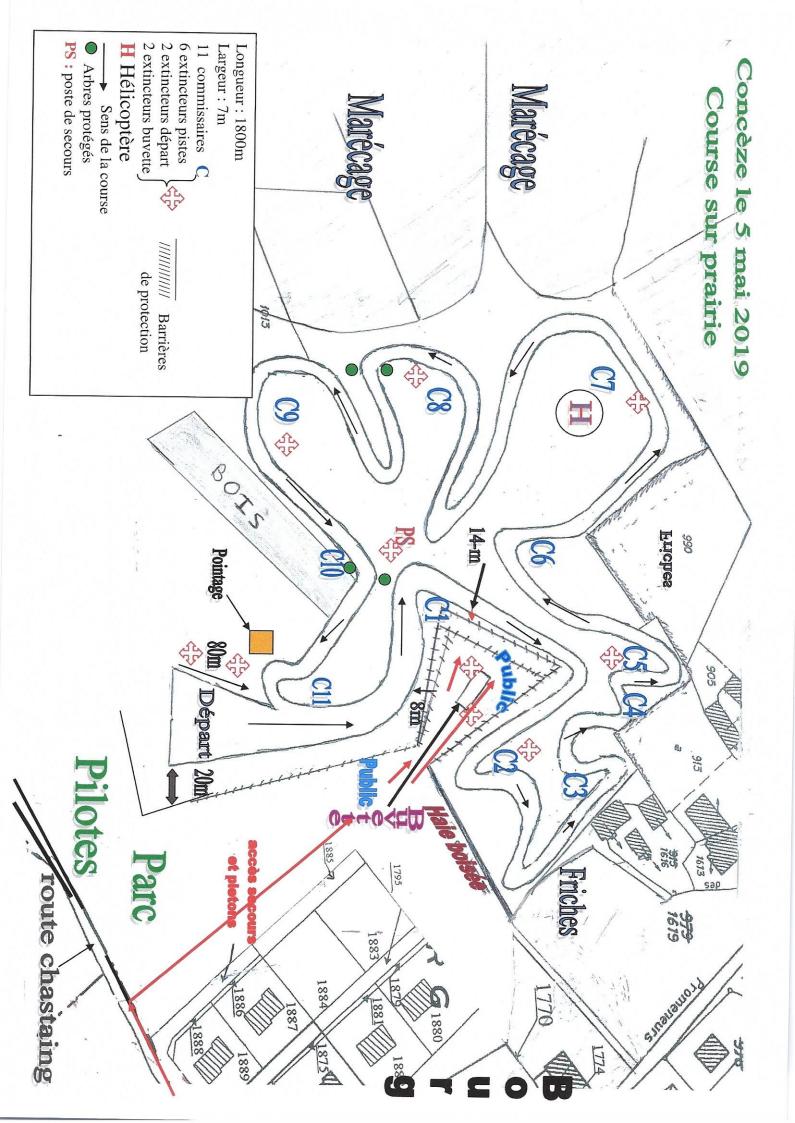
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
7h	8h30	Contrôles administratifs	toutes	1h30
7h	8h	Contrôles techniques	Open + 125cc + MX2	1h
8h	9h30	Contrôles techniques	MX1 + NJC + 85cc + quad	1h30
8h15	8h29	Essais Chronométrés	NCO: Open +13 ans	12mn
8h29	8h43	Essais Chronométrés	NCO: 125 +13 ans	12mn
8h43	8h57	Essais Chronométrés	NCO: MX2 +13 ans	12mn
8h57	9h11	Essais Chronométrés	NCO: MX1 +13 ans	12mn
9h11	9h23	Essais Chronométrés	F : NJC 7-11	10mn
9h23	9h37	Essais Chronométrés	C: 85cc 12-15 ans	12mn
9h37	9h55	Essais Chronométrés	D: quad + 13ans	15mn
10h15	10h25	Manche I	NCO: Open +13 ans	10mn +1T
10h30	10h40	Manche I	NCO: 125 +13 ans	10mn +1T
10h45	10h55	Manche I	NCO: MX2 +13 ans	10mn + 1T
11h	11h10	Manche I	NCO: MX1 +13 ans	10mn + 1T
11h15	11h23	Manche I	F : NJC 7-11	8mn + 1T
11h30	11h40	Manche I	C: 85cc 12-15 ans	10mn + 1T
11h45	11h57	Manche I	D: quad + 13ans	12mn + 1T
12h	13h30	Repas		
13h30	13h40	Manche 2	NCO: Open +13 ans	10mn +1T
13h45	13h55	Manche 2	NCO: 125 +13 ans	10mn +1T
14h	14h10	Manche 2	NCO: MX2 +13 ans	10mn +1T
14h15	14h25	Manche 2	NCO: MX1 +13 ans	10mn +1T
14h30	15h38	Manche 2	F : NJC 7-11	8mn +1T
14h45	14h55	Manche 2	C: 85cc 12-15 ans	10mn +1T
15h	15h12	Manche 2	D: quad + 13ans	12mn +1T
15h 15	15hh55	Entracte	,	



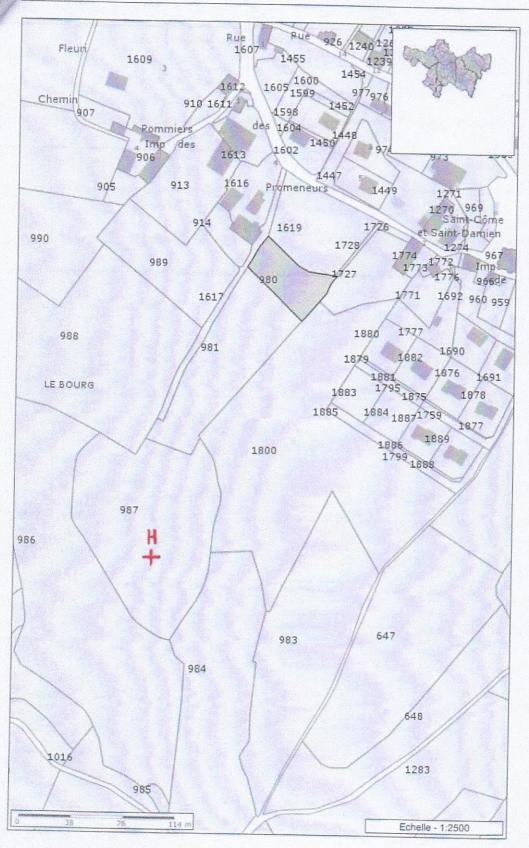
HORAIRES PREVISIONNELS*

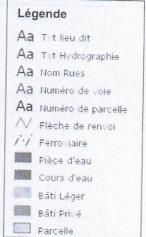
*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h	16h12	Finale	Groupe D NCO: 125cc	12mn +1T
16h20	16h30	Finale	F: NJC 7-11 ans	10mn +1T
16h35	16h47	Finale	C: 85cc 11-15 ans	12mn +1T
16h55	17h07	Finale	Groupe C NCO	12mn+1T
17h15	17h27	Finale	Goupe B NCO	12mn +1T
17h35	117h47	Finale	Groupe A NCO	12mn + 1T
17h55	18h10	Finale	D : Quad	15mn +1T
18h15	21h	Remise des Prix	Toutes catégories	
		Contrôles administratifs	samedi de17h à 19h30	
		Contrôles techniques	samedi de 17h à 19h30	
1 H				



CC Pays de Pompadour







Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES AMOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

FOYER RURAL DE CONCEZE Le Bourg 19350 CONCEZE

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921XA000080S-RCO131 auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « Course sur prairie - Challenge de la pomme» se déroulant du 05/05/2019 à 7h00 au 05/05/2019 à 21h00.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 7.500.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.000.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus autres que ceux relevant de la responsabilité automobile, avec une limitation à 250 000 € pour les dommages immatériels consécutifs.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion :

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 07/01/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

S.A.5 ASSURANCES BP 34

51873 REIMS (Tél. 03 26 67 71 38 Fa 70 62 90 43 RCS Reims 520 120 342 - APE : 67 Z - orias 10053161

Email: assurances.lestienne@orange.fr